

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITÉS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATÉRIAUX
INERTES, CENTRALE À BETON, CENTRALE D'ENROBAGE À
CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX,
TRANSIT DE DÉCHETS PLASTIQUES

SOCIÉTÉ ÉCOPOLE DE CHAMPAGNE

Commune de Monthelon
Département de la Marne (51)



Sommaire

1. PRÉSENTATION DE LA NOTICE	5
2. RECENSEMENT DES ZONES DE DANGERS	5
3. MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION	14

1. PRÉSENTATION DE LA NOTICE

Cette notice consiste à recenser les zones de dangers de la plateforme multi-activités projetée par la société Ecopole de Champagne, conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013 et à l'article 4.1 des arrêtés de prescriptions du 9 avril 2009 et du 12 juillet 2011.

Rappelons que le projet consiste en une plateforme multi-activités au droit pour partie d'un site existant et d'ores et déjà exploité depuis de nombreuses années, et pour une autre partie de terrains initialement cultivés situés dans le prolongement du site existant. Le présent projet consiste en une extension géographique de la plateforme, en l'augmentation des capacités des activités déclarées sur le site (station de transit, installation de concassage-criblage de déchets inertes non dangereux, et centrale à béton) et en l'ajout de nouvelles activités (centrale d'enrobage à chaud, broyage et compostage de déchets végétaux, et dans une moindre mesure transit de déchets plastiques).

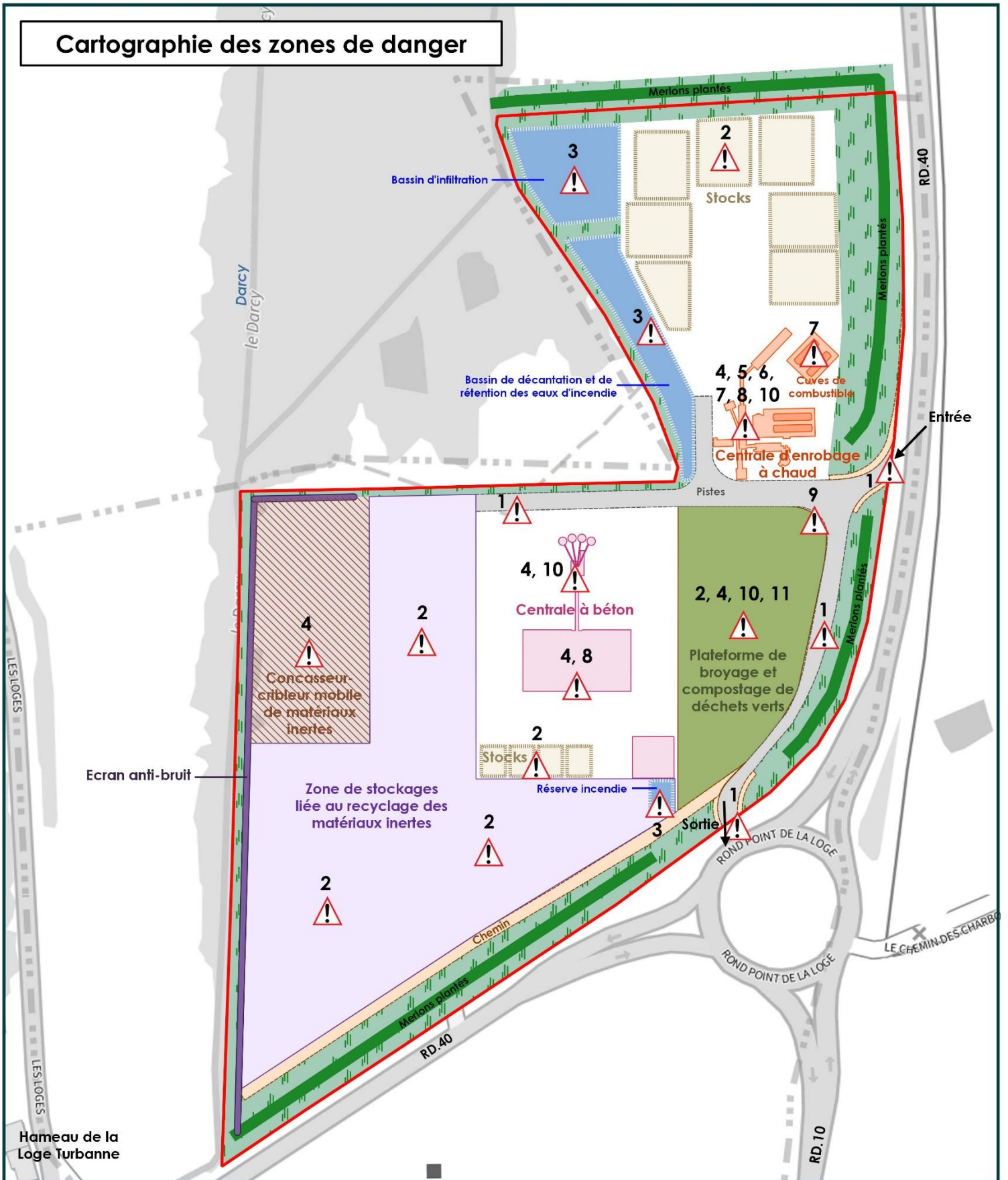
2. RECENSEMENT DES ZONES DE DANGERS

La plateforme projetée, avec ses installations, ses stocks, ses engins, sera susceptible de présenter des risques d'accidents pour le personnel, les tiers et l'environnement.

Le plan en page suivante localise les différentes zones de danger sur l'emprise de la plateforme projetée de la société Ecopole de Champagne à Monthelon.

Le tableau ci-après reprend ces zones de dangers, et détaille les risques et les mesures prises ou à prendre pour chaque zone de dangers.

Cartographie des zones de danger



Plateforme Ecopole de Champagne

Zones de danger :

1. Pistes, voies d'accès
2. Stocks de matériaux inertes, andains de compost
3. Bassins
4. Convoyeurs, trémies, élévateurs, pièces en mouvement de la centrale à béton, de la centrale d'enrobage, du concasseur-cribleur et du broyeur
5. Tambour sécheur et dépolvérisateur de la centrale d'enrobage

6. Stockage, dépotage de bitume
7. Stockage, dépotage de combustible / fonctionnement du brûleur de la centrale d'enrobage
8. Cabines de commande et locaux électriques
9. Ravitaillement des engins en GNR
10. Aires bétonnées de la zone compostage, de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage
11. Plateforme de compostage

0 25 50 m



Fond : plan IGN v2



N

PIÈCE JOINTE N°24 : NOTICE DES ZONES DE DANGERS

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Pistes internes</p> <p style="text-align: center;">Voies d'accès au site</p>	<p>Collision entre engins, entre un engin et un véhicule, ou avec un piéton</p> <p>Incendie suite à un accident</p> <p>Pollution suite à un accident</p> <p>Émissions de poussières lors de la circulation des engins et véhicules</p>	<p>Mise en place de nouvelles voies d'accès au site, distinctes et plus sécurisées que l'unique accès actuel : une entrée depuis la RD.40 et une sortie sur le giratoire RD.40 / RD.10</p> <p>Mise en place d'un tourne à droite sur la RD.40</p> <p>Implantation de panneaux de signalisation routière : « sens interdit » dans le sens contraire de circulation défini pour l'entrée et la sortie du site, « céder le passage » en sortie de site sur le rond-point, panneaux successifs de réduction de la vitesse pour rentrer sur le site depuis la RD.40</p> <p>Respect des rayons nécessaires à la giration des poids-lourds sur les nouvelles voies d'accès</p> <p>Mise en place à l'entrée du site d'un plan de circulation reprenant les accès et les différentes zones de la plateforme</p> <p>Dimensionnement des pistes internes pour permettre le passage et le croisement en toute sécurité des camions, et leur stationnement en attente de chargement ou déchargement.</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation sur le site à 20 km / h</p> <p>Aménagement, revêtement, entretien et nettoyage régulier des voies de circulation principales et des aires de stationnement</p> <p>Mise en place d'un décrotteur de roues avant la sortie du site</p> <p>Arrosage des pistes en cas de sécheresse et dès que nécessaire</p> <p>Présence d'avertisseurs de recul sur les engins / camions</p> <p>Circulation des piétons interdite sur le site en dehors des salariés de la société et des personnes autorisées qui se seront identifiées</p> <p>Port du casque, de vêtements fluorescents et des EPI adaptés à la zone obligatoires en dehors des engins / camions</p> <p>Aménagement d'un parking pour les véhicules légers au niveau du bâtiment de l'accueil (à proximité de l'entrée)</p> <p>Présence d'extincteurs sur le site, au niveau de chaque installation, dans le bâtiment d'accueil et dans les engins</p> <p>Présence d'une réserve incendie et d'un bassin étanche permettant la rétention des eaux d'extinction d'incendie</p> <p>Kits anti-pollution à disposition dans les engins et locaux</p> <p>Collecte des eaux de voirie, et traitement par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses (régulièrement vidangés par un prestataire agréé)</p>

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Stocks de matériaux inertes</p> <p style="text-align: center;">Andains sur la plateforme de compostage</p>	<p>Chute de hauteur</p> <p>Enlèvement</p> <p>Projection de matériaux (lors des chargements, déchargements)</p> <p>Émissions de poussières</p>	<p>Hauteur des stocks de matériaux inertes limitée à 7 m</p> <p>Matériaux inertes stockés à une distance minimum de 80 m vis-à-vis des habitations les plus proches et à plus de 10 m des limites du site</p> <p>Plateforme de compostage implantée à plus de 200 m des habitations le plus proches</p> <p>Implantation d'un écran de 7 m de haut (vocation initiale anti-bruit) en façade ouest du site et de merlons plantés de 2,50 m en limites sud, est et nord du site (déjà existants en façade sud), qui permettront de créer une protection vis-à-vis des habitations de la Loge Turbanne et des routes adjacentes par rapport aux éventuelles projections et émissions de poussières</p> <p>Arrosage des stocks par temps sec et venteux, autant que nécessaire</p> <p>Arrosage régulier des andains</p> <p>Interdiction de circuler sur les stocks</p> <p>Couverture de certains stocks de granulats, et mise en silo des matériaux les plus fins (fillers)</p> <p>Circulation des piétons interdite sur le site en dehors des salariés de la société et des personnes autorisées qui se sont identifiées</p> <p>Respect des consignes de sécurité et d'exploitation</p> <p>Port des EPI obligatoire et signalé (panneaux)</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Bassin de décantation / rétention</p> <p style="text-align: center;">Bassin d'infiltration</p> <p style="text-align: center;">Réserve incendie</p>	<p>Enlèvement</p> <p>Chute d'engin ou de personne</p> <p>Noyade</p> <p>Pollution</p>	<p>Circulation des piétons interdite sur le site en dehors des salariés de la société et des personnes autorisées qui se seront identifiées</p> <p>Site entièrement clôturé et fermé en dehors des horaires d'ouverture</p> <p>Mise en place de bouées de sauvetage en bordure des bassins</p> <p>Port des EPI adaptés</p> <p>Curage régulier et dès que nécessaire des bassins</p>

PIÈCE JOINTE N°24 : NOTICE DES ZONES DE DANGERS

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Installation mobile de concassage-criblage</p> <p>Installation mobile de broyage</p> <p>Convoyeurs, trémies, doseurs, élévateurs des centrales à béton et d'enrobage</p>	<p>Chute de hauteur</p> <p>Renversement d'engin au niveau de la trémie d'alimentation</p> <p>Heurts, coupures</p> <p>Écrasement ou broyage d'un membre</p> <p>Entraînement par les organes mobiles en mouvement</p> <p>Projection de matériaux</p> <p>Incendie</p> <p>Émissions de poussières</p> <p>Brûlure</p>	<p>Fonctionnement ponctuel des installations mobiles (concasseur-cribleur et broyeur) par campagnes</p> <p>Circulation des piétons interdite sur le site en dehors des salariés de la société et des personnes autorisées qui se sont identifiées</p> <p>Port obligatoire et signalé (panneaux) des EPI à proximité des installations et des centrales</p> <p>Arrêt total lors d'intervention sur les équipements</p> <p>Présence de carters de protection sur les têtes de tapis</p> <p>Présence de dispositifs d'arrêt d'urgence (régulièrement contrôlés)</p> <p>Présence de passerelles sécurisées (avec garde-corps) donnant accès aux équipements en hauteur</p> <p>Dimensionnement adapté des bandes, limitant la chute des matériaux</p> <p>Présence d'extincteurs dans les engins, dans les locaux techniques et dans les cabines de commande des centrales</p> <p>Présence d'une réserve incendie et d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie</p> <p>Présence d'un kit de premier secours dans chaque engin et local</p> <p>Installations conformes aux normes et périodiquement contrôlées, centrales neuves</p> <p>Mise à la disposition du personnel des consignes de sécurité</p> <p>Pour le broyeur, orientation de la cheminée d'éjection dans une zone dégagée</p> <p>Implantation des centrales, du concasseur-cribleur et du broyeur à distance des habitations de la Loge Turbanne et des routes adjacentes, (de 25 à plus de 200 m)</p> <p>Implantation d'un écran de 7 m de haut (vocation initiale anti-bruit) en façade ouest du site et de merlons plantés de 2,50 m en limites sud, est et nord du site (déjà existants en façade sud), qui permettront de créer une protection vis-à-vis des habitations de la Loge Turbanne et des routes adjacentes par rapport aux éventuelles projections et émissions de poussières</p>

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p>5</p> <p>Tambour-sécheur et dépoussiéreur de la centrale d'enrobage à chaud</p>	<p>Incendie</p>	<p>Centrale neuve et conforme aux normes</p> <p>Vérification périodique de l'installation</p> <p>Système de contrôle informatique localisé au niveau d'un poste de commande qui permettra de gérer l'ensemble des paramètres entrant dans le processus de fabrication des enrobés (capteurs thermiques, capteurs de pression...)</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Formation des opérateurs</p> <p>Présence d'extincteurs dans la cabine de commande</p> <p>Présence d'une réserve incendie et d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sur le site</p>
<p>6</p> <p>Stockage et dépotage de bitume au niveau de la centrale d'enrobage</p>	<p>Pollution</p> <p>Incendie</p> <p>Brûlure</p>	<p>Aire de dépotage étanche</p> <p>Création d'un bac à égouttures sur la zone de dépotage, au niveau du branchement du transporteur</p> <p>Système anti-débordement, indicateur du volume contenu dans la cuve</p> <p>Cuve à double paroi</p> <p>Dépotage par aspiration avec arrêt d'urgence</p> <p>Consignes de dépotage et de sécurité</p> <p>Produit se figeant (température de ramollissement du bitume : 70°C)</p> <p>Récupération des produits accidentellement épanchés</p> <p>Limitation des sources d'ignition</p> <p>Produit peu inflammable</p> <p>Présence d'extincteurs au niveau du parc à liants et de la cabine de commande de la centrale</p> <p>Présence d'une réserve incendie et d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sur le site</p>

PIÈCE JOINTE N°24 : NOTICE DES ZONES DE DANGERS

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p>7</p> <p>Stockage et dépotage de combustible au niveau de la centrale d'enrobage</p> <p>Brûleur du tambour-sécheur de la centrale d'enrobage à chaud</p>	<p>Incendie</p> <p>Explosion</p>	<p>Stockage de combustible prévu au sein de deux citernes, sur une aire étanche, à distance de toute habitation ou de bâtiment occupé par des tiers</p> <p>Présence permanente du personnel du site lors des opérations de dépotage</p> <p>Respect de la procédure de dépotage</p> <p>Limiteur de remplissage et indicateur du volume contenu dans les cuves</p> <p>Respect de la réglementation ATEX (canalisation, bride et point de purge, brûleur, local chaufferie)</p> <p>Interdiction de fumer</p> <p>Dispositif d'arrêt d'urgence</p> <p>Brûleur équipé de dispositifs de sécurité : double vanne de sécurité, contrôle de flamme, boîtier de sécurité pour la gestion du brûleur</p> <p>Présence d'extincteurs au niveau des cuves de combustible et de la cabine de commande de la centrale d'enrobage</p> <p>Présence d'une réserve incendie sur le site</p> <p>Recueil des eaux d'extinction dans le bassin de décantation (vanne d'isolement avec le bassin d'infiltration)</p>
<p>8</p> <p>Cabines de commandes et locaux électriques des centrales</p>	<p>Électrocution</p> <p>Brûlure</p> <p>Incendie</p>	<p>Fermeture à clé des armoires et locaux électriques</p> <p>Conformité, contrôle et entretien des installations électriques (vérification annuelle par un expert certifié)</p> <p>Moyens d'extinction adaptés dans les locaux</p> <p>Réalisation de tous travaux ou interventions sur les installations électriques par une entreprise extérieure qualifiée</p>
<p>9</p> <p>Ravitaillement des engins en GNR</p> <p>Réservoirs des engins</p>	<p>Pollution</p> <p>Incendie</p> <p>Explosion</p>	<p>Respect des consignes de sécurité lors du remplissage des réservoirs (moteur coupé, interdiction de fumer) et de la procédure de ravitaillement</p> <p>Présence permanente du chauffeur et du personnel du site lors des opérations de ravitaillement</p> <p>Aire de ravitaillement étanche, munie d'un dispositif de récupération des égouttures</p> <p>Présence de kits anti-pollution à bord des engins</p> <p>Entretien régulier des engins</p>

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
<p>10</p> <p>Aire de compostage</p> <p>Aire de la centrale à béton</p> <p>Aire de la centrale d'enrobage</p>	<p>Pollution</p>	<p>Collecte des eaux pluviales tombant sur les aires bétonnées des centrales à béton et d'enrobés grâce à une surface en pointe de diamant avec un décanteur, puis acheminement vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration</p> <p>Collecte des eaux tombant sur la zone bétonnée de compostage au niveau d'un caniveau situé en limite de la plateforme, puis acheminement vers le bassin de décantation relié à un bassin d'infiltration</p> <p>Registre des matières entrantes non inertes et/ou dangereuses</p> <p>Registre des déchets sortants</p> <p>Stockage adapté des matières non inertes et/ou dangereuses (silos étanches)</p>
<p>11</p> <p>Plateforme de compostage</p>	<p>Incendie (auto-échauffement donnant lieu à une auto-combustion, mise en contact avec une source d'inflammation, échauffement de poussières combustibles)</p>	<p>Plateforme extérieure (aucun bâtiment)</p> <p>Andains constitués uniquement de déchets verts</p> <p>Arrosage régulier des andains, et réparti de manière homogène, notamment en période de sécheresse et de grand vent</p> <p>Hauteur des andains limitée à 3 m</p> <p>Respect des distances réglementaires entre les différents stocks</p> <p>Retournement et aération réguliers des andains pour éviter la création de zones anaérobies</p> <p>Contrôle régulier de la température (fréquence augmentée pendant les périodes à risque)</p> <p>Formation des opérateurs à la détection des feux couvants (vigilance aux fumerolles blanches, odeurs de combustion, utilisation de sondes de température)</p> <p>En cas de début de dérive de l'échauffement : ouverture du tas, arrosage et surveillance pendant plusieurs jours</p> <p>Interdiction de fumer et d'apporter du feu au niveau de la plateforme de compostage et du broyeur</p> <p>Révision régulière du broyeur afin d'éviter toute défaillance électrique</p> <p>Nettoyage régulier du broyeur pour éviter l'accumulation de poussières combustibles</p> <p>Révision et nettoyage réguliers des engins intervenant sur la plateforme</p> <p>Présence de personnel sur le site tous les jours ouvrés (même lorsqu'il n'y a pas d'activité sur la plateforme de compostage)</p>

PIÈCE JOINTE N°24 : NOTICE DES ZONES DE DANGERS

Zones de danger	Risques inhérents	Mesures prises
		<p>Éloignement de la plateforme de compostage à plus de 250 m des premières habitations (la Loge Turbanne) et à au moins 20 m de la RD.40</p> <p>Débroussaillage régulier en bordure de la plateforme de compostage</p> <p>Présence d'extincteurs sur la plateforme e compostage et au niveau de l'installation mobile de broyage</p> <p>Présence d'une réserve incendie sur le site et d'un bassin de rétention des eaux d'incendie</p> <p>Plateforme facilement accessible par les services d'incendie et de secours</p>

3. MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION

Des mesures générales concernant la mise en sécurité du site, la prévention des accidents et l'intervention en cas d'accident seront prises par la société Ecopole de Champagne sur l'ensemble de son site :

- l'ensemble de la plateforme sera clôturé, et bordé de surcroît par un merlon planté le long de la RD.40 et en bordure nord-est, un écran de 7 m de haut en bordure sud-ouest, et les boisements rivulaires du Darcy sur toute la façade ouest (le secteur existant est d'ores et déjà clôturé et bordé d'un merlon planté au sud) ;
- la plateforme sera fermée en dehors des horaires d'ouverture par des portails qui seront mis en place à l'entrée et à la sortie du site ;
- un plan de circulation sera implanté à l'entrée du site ;
- des panneaux de signalisation permettront une circulation sécurisée sur le site (sens de circulation à adopter, vitesse limitée à 20 km/h, etc.) ;
- l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'activité et non autorisée ;
- le personnel sera qualifié et formé pour les tâches qui lui seront confiées ;
- l'ensemble des équipements de travail, engins compris, seront conformes aux dispositions CE ;
- l'ensemble du site et des équipements sera régulièrement entretenu, ce qui permettra d'éviter tout obstacle sur les lieux de circulation, toute usure prématurée des engins, tout échauffement des équipements ;
- les engins et les équipements feront l'objet de vérifications des différents organes de sécurité directement par les fournisseurs ;
- un contrôle annuel des installations électriques sera réalisé par un organisme agréé ;
- tous travaux ou interventions sur les installations électriques seront réalisés par une personne qualifiée ;
- le ravitaillement sur site des engins s'effectuera au-dessus d'une zone étanche permettant de recueillir les égouttures (pas de stockage de carburant sur place, ravitaillement en bord à bord) ;
- l'entretien des engins s'effectuera au niveau de cette même aire, directement par les fournisseurs qui se chargeront de l'élimination des déchets liées à ces opérations;

**PIÈCE JOINTE N°24 : NOTICE DES ZONES
DE DANGERS**

- des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants, protections auditives) conformes aux dispositions CE seront à la disposition du personnel et de tout intervenant ou visiteur sur la plateforme ;
- des extincteurs seront répartis sur l'ensemble du site au niveau des zones présentant un risque d'incendie, notamment au niveau de chaque installation et dans les engins ;
- les extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme agréé ;
- la plateforme disposera d'une réserve incendie de 120 m³ et d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 000 m³ ;
- le personnel recevra une formation régulière au maniement des extincteurs ;
- des consignes d'exploitation et de sécurité seront établies par l'exploitant, régulièrement mises à jour et affichées en permanence sur le site ;
- les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le bâtiment d'accueil de la plateforme ;
- en cas d'incendie une équipe de première intervention assurera les premières consignes ;
- la plateforme sera équipée de moyens de télécommunications efficaces avec l'extérieur (téléphones mobiles) ;
- le site et ses abords (bandes de recul enherbées et merlons paysagers) seront débroussaillés régulièrement ;
- la voie d'accès au site permettra une intervention rapide des services d'incendie et de secours ;
- un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sera présent en permanence sur le site ;
- des kits anti-pollution et des kits de premiers secours seront mis à disposition sur le site (à bord de chaque engin et local).

